



Conseil économique et social

Distr. générale
8 mai 2025
Français
Original : anglais

Session de 2025

25 juillet 2024-30 juillet 2025

Point 19 f) de l'ordre du jour

Questions sociales et questions relatives aux droits humains :
droits humains

Droits économiques, sociaux et culturels

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Dans le présent rapport, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme fait le point sur les activités menées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans le domaine de la protection et de la promotion des droits économiques, sociaux et culturels. Il y présente un aperçu de la diversité, de l'ampleur et de la portée des activités menées pour atteindre l'objectif du Haut-Commissariat qui est de promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels, et décrit l'environnement opérationnel et les perspectives pour l'avenir.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 48/141, par laquelle l'Assemblée générale a créé le poste de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Assemblée a confié au Haut-Commissaire un mandat étendu, notamment celui de promouvoir et protéger la jouissance effective par tous de tous les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux ; d'engager un dialogue avec tous les gouvernements dans l'exécution de son mandat afin de garantir le respect de tous les droits de l'homme ; de dispenser des services consultatifs et d'apporter une assistance technique et financière, dans le cadre des efforts déployés pour appuyer les actions menées et les programmes mis en œuvre dans le domaine des droits de l'homme. Tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et étroitement liés, et à ce titre, une importance égale doit être accordée à chacun d'eux, comme l'a rappelé l'Assemblée dans le préambule de la résolution 48/141. L'un des aspects importants des travaux que mène le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Haut-Commissariat) consiste donc à veiller à ce que les droits économiques, sociaux et culturels soient défendus avec la même ardeur que les autres droits et qu'ils bénéficient de la même considération réelle que celle accordée aux autres droits.

2. Dans son précédent rapport au Conseil économique et social¹, le Haut-Commissaire a souligné l'importance des droits économiques, sociaux et culturels dans la lutte contre les multiples crises qui sévissent dans le monde, telles que les inégalités, la pauvreté et les disparités de revenus et de richesses de plus en plus marquées. Depuis la présentation de son précédent rapport, le Haut-Commissariat n'a jamais cessé d'accorder la priorité à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels dans ses travaux et ses déclarations². Conformément aux objectifs du slogan « Tous les droits de l'homme : nos droits à tous », le Haut-Commissaire s'emploie à promouvoir une économie fondée sur les droits de l'homme favorisant la réalisation des droits, la lutte contre les inégalités et la progression de l'action environnementale axée sur les droits de l'homme, y compris la lutte contre les changements climatiques³.

3. Dans le cadre du pilier relatif au développement du plan de gestion du Haut-Commissariat pour 2024-2027, les droits économiques, sociaux et culturels sont au cœur de l'action du Haut-Commissariat, qui a défini ses priorités stratégiques comme suit : promouvoir une économie fondée sur les droits de l'homme favorisant l'exercice des droits ; réduire les inégalités et encourager l'inclusion et l'égalité grâce à une approche fondée sur la diversité ; faire avancer l'action environnementale axée sur les droits de l'homme, y compris la lutte contre les changements climatiques⁴. Dans le cadre de sa collaboration avec les États Membres et d'autres parties prenantes, le Haut-Commissariat a plaidé résolument en faveur d'une action visant à lutter contre les inégalités, à éliminer la pauvreté, à promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels et d'autres droits de l'homme, qui comptent parmi ses priorités⁵, à mieux faire concorder les mesures de politique générale avec les normes et à appuyer le principe de l'indivisibilité et de l'interdépendance de tous les droits de l'homme.

4. Comme il est indiqué plus haut, le Haut-Commissariat a fait de la promotion de l'économie fondée sur les droits de l'homme une priorité stratégique, en préconisant la mise en conformité des politiques économiques avec les obligations en matière de droits de l'homme⁶. Dans le présent rapport, le Haut-Commissaire s'appuie sur la description de l'action du Haut-Commissariat dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, qui figure dans son précédent rapport. Il donne également des renseignements actualisés sur

¹ E/2024/13.

² Voir <https://www.ohchr.org/en/statements-and-speeches/2024/09/we-cannot-stand-idly-inequality-deepens-and-global-hunger-grows>.

³ Voir <https://www.ohchr.org/en/statements-and-speeches/2025/02/hc-turk-message-7th-interessional-human-rights-and-2030-agenda>.

⁴ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/aboutus/OHCHR-OMP-2024-2027.pdf>.

⁵ A/HRC/54/35.

⁶ Voir <https://www.ohchr.org/en/statements-and-speeches/2024/06/human-rights-economy-concept-practical-application>.

les travaux menés entre mai 2024 et avril 2025, ainsi que sur les difficultés rencontrées, et formule des conclusions et des recommandations.

II. Renforcement de la promotion et de la protection des droits économiques, sociaux et culturels

5. En œuvrant pour la promotion et la protection des droits de l'homme, le Haut-Commissariat veille à ce que les normes et règles relatives aux droits de l'homme servent autant que possible de fondement aux actions des États et d'autres acteurs qui ont une incidence sur l'exercice de ces droits. Il est essentiel de s'efforcer de mettre les lois, les politiques et les pratiques en conformité avec ces normes. Les contributions techniques du Haut-Commissariat ont donc pour objet d'aider les États et les autres parties prenantes à créer un environnement juridique et stratégique propice à la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels ou à en favoriser la création. Le Haut-Commissariat a ainsi collaboré avec les autorités nationales et infranationales, mais aussi avec un large éventail de parties prenantes, afin de faire connaître l'utilité et la nécessité d'adopter des approches fondées sur les droits économiques, sociaux et culturels, d'appuyer la mise en application du cadre des droits de l'homme et de s'attaquer aux obstacles à l'exercice de ces droits, à savoir notamment la discrimination, la marginalisation et la corruption.

A. Renforcement de la participation des parties prenantes à la protection et la promotion des droits économiques, sociaux et culturels

6. Conformément à son engagement à rétablir la confiance et à redynamiser le mouvement mondial en faveur des droits de l'homme, qui offre des solutions à certains des plus grands défis contemporains, le Haut-Commissariat a fait de la mobilisation d'un large éventail de parties prenantes l'une des caractéristiques majeures de son action dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels. À titre d'exemple, il contribue, en collaboration avec des administrations locales, à la sensibilisation aux droits économiques, sociaux et culturels, au renforcement des capacités et à l'appui fourni aux parties prenantes de ces administrations pour les aider à créer un environnement propice à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, et veille à ce que les administrations locales respectent les normes et les règles relatives aux droits de l'homme. Le nombre croissant de villes qui s'engagent à favoriser une collaboration plus étroite entre les autorités locales et les mécanismes des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies (ONU) fait partie des retombées positives de cette stratégie.

7. En octobre 2024, le Haut-Commissariat a organisé à Gwangju (République de Corée), en collaboration avec cette ville, ainsi qu'avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et la Commission nationale des droits de l'homme de Corée, le quatorzième Forum mondial des villes des droits de l'homme⁷. Il a axé son action sur des domaines tels que les mouvements sociaux et la participation inclusive au sein des villes, ainsi que la collaboration des administrations locales avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU. En février 2025, le Haut-Commissariat et son organisation partenaire Cités et gouvernements locaux unis ont organisé, à l'intention des administrations locales, une consultation au sujet d'un projet de cadre d'orientation concernant la construction d'une ville des droits de l'homme. Les résultats de cette consultation serviront de base au cadre d'orientation qui sera publié conjointement avec l'organisation afin d'aider les administrations locales à garantir l'exercice des droits de l'homme au niveau local.

8. En novembre 2024, le Haut-Commissariat a tenu une consultation régionale sur les droits économiques, sociaux et culturels à l'intention des institutions nationales des droits de l'homme en Europe, en collaboration avec des partenaires des institutions nationales des

⁷ Voir

https://en.whrcf.org/whrcf_time/?q=YToxOntzOjE0Y0iJrZXI3b3JkX3R5cGUiO3M6MzoiYWxsJt9&bmode=view&idx=127366155&t=board.

droits de l'homme du Danemark, de l'Allemagne et de la Suède, ainsi que l'Institut Raoul Wallenberg et le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme. Ces consultations, qui ont réuni des représentants d'institutions nationales des droits de l'homme de 23 pays et territoires, étaient axées sur les difficultés et les perspectives liées au renforcement de la mobilisation en faveur des droits de l'homme, compte tenu notamment de la crise du coût de la vie, des crises sanitaires et de la crise du logement. Il y a principalement été question des contributions apportées par les parties prenantes aux niveaux mondial et régional et de la mise en commun des bonnes pratiques des institutions nationales des droits de l'homme et des professionnels locaux.

9. Une deuxième consultation régionale a été organisée au cours de la même période pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Elle a rassemblé des représentants de la société civile, d'institutions nationales des droits de l'homme, d'institutions et d'organisations régionales ainsi que d'États Membres. Les participants ont discuté des difficultés et des domaines d'action possibles s'agissant d'intensifier les efforts déployés en faveur des droits économiques, sociaux et culturels dans la région, en mettant l'accent à la fois sur le contenu des droits et les questions transversales, telles que la corruption, l'économie fondée sur les droits de l'homme et le droit à un environnement sain. Ces collaborations multipartites régionales ont non seulement favorisé le dialogue, mais elles ont aussi contribué à la mise sur pied d'activités relatives aux droits économiques, sociaux et culturels. Les possibilités offertes par ces initiatives sont importantes et facilitent le soutien aux porteurs de devoirs et aux titulaires de droits en matière de promotion des droits économiques, sociaux et culturels.

10. Le Haut-Commissariat a en outre continué d'améliorer sa coopération avec les institutions nationales des droits de l'homme. Par exemple, du 9 septembre au 11 octobre 2024, un programme de renforcement des capacités en matière de suivi des droits économiques, sociaux et culturels a été organisé en ligne, en partenariat avec le Forum Asie-Pacifique des institutions nationales des droits de l'homme et avec l'aide de ce dernier. Ce programme visait à doter les participants des connaissances et des compétences nécessaires pour suivre efficacement les politiques socioéconomiques et les plans de développement sous l'angle des droits de l'homme. Il tendait également, entre autres objectifs, à l'élaboration d'un projet national de surveillance de la communication de données, des activités de sensibilisation et des mesures de suivi, propre à orienter les politiques et à promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels, ainsi qu'à la création d'une communauté de pairs venant d'institutions nationales des droits de l'homme de la région de l'Asie et du Pacifique, intéressés par le suivi de la situation des droits économiques, sociaux et culturels. Trois des institutions nationales ayant participé au cours sont admises à répondre à un appel à propositions concernant l'exécution d'un projet en 2025 et pourront bénéficier d'une modeste subvention versée par le partenariat.

11. De plus, le Haut-Commissariat a activement collaboré avec des organisations de la société civile dans le cadre de ses activités relatives aux droits économiques, sociaux et culturels pour favoriser les partenariats et faire connaître la notion d'économie fondée sur les droits de l'homme. Ainsi, un groupe de diverses parties prenantes dont les travaux étaient en phase avec l'économie fondée sur les droits de l'homme a été sélectionné par des organisations de la société civile de 16 pays. En collaboration avec les organisations de chaque pays, le Haut-Commissariat a alors animé des ateliers en ligne, qui ont été l'occasion d'analyser et d'élaborer des stratégies visant à faire avancer les travaux relatifs à cette économie. Grâce à cette initiative, qui a rassemblé 650 participants, le Haut-Commissariat a renforcé son partenariat avec les organisations de la société civile et amélioré l'assistance qu'il leur apporte afin qu'elles puissent diriger les activités de recensement des parties prenantes, les initiatives visant à faciliter le dialogue stratégique et le renforcement des capacités en matière de droits économiques, sociaux et culturels. Il a aussi aidé à leur donner les moyens de contribuer activement à la prise en compte des droits de l'homme dans l'élaboration des politiques économiques.

12. Le Haut-Commissariat a poursuivi la promotion de la notion d'économie fondée sur les droits de l'homme, au moyen de forums publics appelés « Dialogues Hernán Santa Cruz »⁸. En décembre 2024, il a organisé, en partenariat avec le Ministère chinois des affaires étrangères, un dialogue sur les droits économiques, sociaux et culturels et l'économie fondée sur les droits de l'homme, qui s'est tenu à Hangzhou (Chine). Ce dialogue, auquel ont participé des personnes d'une cinquantaine de pays différents, a porté sur le rôle de la coopération internationale dans la promotion des droits économiques, sociaux et culturels et la promotion du droit au développement. Dans l'allocution qu'il a adressée aux participants, le Haut-Commissaire a souligné qu'il fallait d'urgence procéder à une refonte des systèmes économiques afin de garantir que toutes les décisions prennent en considération tous les droits de l'homme, y compris les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, le droit au développement et le droit à un environnement propre, sain et durable. Dans ce contexte, le Haut-Commissariat a participé en décembre 2024 à un programme de formation sur les droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement, organisé par le Gouvernement chinois à Beijing. De hauts fonctionnaires et des responsables d'institutions nationales des droits de l'homme de pays en développement y ont également pris part.

B. Assistance technique fournie aux gouvernements et autres parties prenantes et dialogue avec eux

13. En 2024, le Haut-Commissariat a commencé à mettre en œuvre le mandat que lui avait confié le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 54/22, à savoir créer une plateforme de connaissances sur les droits économiques, sociaux et culturels⁹ qui serait consacrée au renforcement de l'assistance technique et des capacités, à la compilation des pratiques prometteuses et du savoir-faire en matière de promotion et de protection des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi qu'au renforcement des capacités du Haut-Commissariat dans ce domaine, y compris dans la recherche, l'analyse de fond et les méthodes d'application et de suivi. L'objectif de cette future plateforme en ligne consistera à faciliter la collecte de bonnes pratiques, d'exemples et de produits axés sur le savoir, et à renforcer le dialogue avec les États, les mécanismes des droits de l'homme, les entités des Nations Unies, les États Membres et d'autres parties prenantes, comme les universités, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile œuvrant en faveur des droits économiques, sociaux et culturels.

14. La plateforme de connaissances est conçue pour favoriser la coopération internationale en facilitant l'échange de connaissances et de données d'expérience, ainsi qu'en approfondissant les partenariats. En améliorant l'assistance technique directe et les services de conseil qu'elle fournit à diverses parties prenantes dans différents pays en ce qui concerne les mesures à prendre pour mettre en œuvre les droits économiques, sociaux et culturels ou revendiquer ces droits, la plateforme de connaissances a renforcé la capacité des présences du Haut-Commissariat dans les pays à apporter un soutien aux États et à d'autres partenaires nationaux, notamment en Gambie, au Bangladesh, à Sri Lanka et en République-Unie de Tanzanie, ainsi que les capacités du Bureau régional pour l'Afrique de l'Est et le nouveau bureau régional du Haut-Commissariat dans les Caraïbes.

15. Des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités ont été menées dans le cadre de la plateforme de connaissances sur les droits économiques, sociaux et culturels, en soutien à des acteurs gouvernementaux d'Égypte et des États fédérés de Micronésie ainsi qu'à d'autres acteurs dans d'autres États. Également dans le cadre de la plateforme, le Haut-Commissariat met au point des méthodes et des outils destinés à aider les gouvernements et d'autres parties prenantes à assurer la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. À titre d'exemple, il s'emploie à élaborer un cadre conceptuel et méthodologique visant à aider les États à évaluer les ressources disponibles pour la réalisation du droit à l'éducation, conformément à l'article 2.1 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. À cet égard, un projet de cadre

⁸ <https://www.ohchr.org/fr/human-rights/economic-social-cultural-rights/hernan-santa-cruz-dialogues>.

⁹ <https://www.ohchr.org/en/human-rights/economic-social-cultural-rights/knowledge-hub>.

conceptuel a été établi pour être présenté en octobre 2024, à l'occasion du colloque organisé conjointement avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

16. L'augmentation des ressources financières et humaines mises à la disposition du Haut-Commissariat a permis à ce dernier de renforcer sa capacité d'analyser les ressources nécessaires à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. À ce titre, il aide les autorités nationales et locales à agir au maximum de leurs ressources disponibles en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits économiques, sociaux et culturels, et les autres parties prenantes à garantir la pleine justiciabilité de ces droits. Les activités de renforcement des capacités, notamment celles qui sont destinées aux parties prenantes non gouvernementales, ainsi que l'élaboration d'outils, les campagnes de sensibilisation et les services d'expertise technique sont les principaux vecteurs de soutien utilisés. En s'appuyant sur les travaux en cours (dans la limite des ressources disponibles), le Haut-Commissariat entend continuer d'accorder la priorité aux activités menées sur le terrain pour promouvoir l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, tout en continuant de soutenir et d'exécuter toutes les activités prescrites par le Conseil des droits de l'homme.

17. Dans le cadre de ces efforts, le Haut-Commissariat aide les États à mettre leurs budgets nationaux en conformité avec les objectifs de développement durable et leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme. Par exemple, en décembre 2024, il a fourni au Congo une assistance technique aux fins de la mise en place d'une approche budgétaire fondée sur les droits de l'homme et d'un cadre des droits économiques, sociaux et culturels. Il s'agissait de donner des conseils à 38 directeurs de la planification budgétaire de tous les ministères, à la demande du Ministère des finances, du budget et du portefeuille public. Dans le cadre de la transition actuelle d'un budget basé sur les ressources à un système de budgétisation par programme, l'appui fourni vise à renforcer l'intégration dans la planification budgétaire d'une approche tenant compte des questions de genre et des droits économiques, sociaux et culturels qui ne laisse personne de côté. Le Haut-Commissariat entend continuer de fournir un soutien ciblé en 2025, l'objectif étant d'approfondir la collaboration et de l'élargir à d'autres parties prenantes.

18. Le Haut-Commissariat a en outre apporté son soutien aux États qui s'efforçaient d'assurer l'utilisation efficace des budgets publics alloués à la réalisation des objectifs de développement durable et des obligations en matière de droits de l'homme. Par exemple, en Jordanie, le Haut-Commissariat et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ont aidé Cities and Villages Development Bank à analyser les recettes et les dépenses municipales afin d'orienter la réforme de l'administration publique et les efforts de décentralisation, de remédier aux inégalités géographiques et de prendre une décision relative à l'allocation de ressources aux plus démunis. Cette étude, dont les conclusions ont été présentées aux parties prenantes en janvier 2025 – notamment à des représentants des services de l'État, des autorités locales, de la société civile et d'institutions des droits de l'homme –, s'inscrit dans le cadre du dialogue permanent sur la manière dont un État peut agir au maximum de ses ressources disponibles en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits économiques, sociaux et culturels, en mettant l'accent sur les politiques fiscales.

19. Dans le cadre de son action en faveur d'un environnement international propice à la réalisation des objectifs de développement durable et au respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, le Haut-Commissariat a continué de plaider pour que le droit au développement soit intégré dans les accords et politiques existants dans les domaines du commerce et de l'investissement, notamment l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine¹⁰, au moyen d'une liste récapitulative des droits de l'homme incluse dans les stratégies nationales de mise en œuvre pertinentes, qui permettrait de contrôler la prise en compte des normes applicables en matière de droits de l'homme, en particulier celles concernant les droits au travail, à la sécurité sociale, à un niveau de vie suffisant, à l'alimentation et au développement. Le Haut-Commissariat mettra à l'essai la liste récapitulative en 2025, en coordination avec la Commission économique pour l'Afrique et d'autres partenaires extérieurs.

¹⁰ Voir <https://au.int/fr/treaties/accord-etablissant-la-zone-de-libre-echange-continentale-africaine>.

20. Afin de soutenir la mobilisation des moyens internationaux de mise en œuvre nécessaires, le Haut-Commissariat a achevé en juin 2024 un projet de recherche sur les bonnes pratiques en matière de réalisation du droit au développement dans le contexte de la coopération Sud-Sud¹¹. Celui-ci comprenait une analyse d'études de cas sur des initiatives de développement porteuses de changement menées dans le cadre de coopérations bilatérales Inde-Antigua-et-Barbuda, Afrique du Sud-Comores et Brésil-Angola, dont certaines étaient axées sur la reconstruction des établissements de santé à la suite de catastrophes naturelles, l'accès à l'eau et à l'assainissement et d'autres droits économiques, sociaux et culturels.

21. En outre, conscient du rôle important que le secteur privé doit jouer dans la réalisation des objectifs de développement durable, le Haut-Commissariat a poursuivi sa collaboration avec les entreprises afin de promouvoir l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Il a continué d'appuyer les progrès en matière d'élaboration de politiques et de réglementations et de promouvoir la responsabilité incombant aux entreprises de respecter les droits de l'homme, au moyen d'initiatives telles que le projet conjoint sur la conduite responsable des entreprises en Amérique latine et dans les Caraïbes¹² et le projet relatif aux entreprises et aux droits de l'homme mené en Afrique¹³. Il s'est efforcé de renforcer la sensibilisation aux recours effectifs disponibles et l'accès à ces recours, notamment à l'aide de formations, de consultations et d'autres activités de sensibilisation, ainsi que par la promotion des orientations relatives au projet sur la responsabilité et les voies de recours¹⁴, lequel a été élaboré pour faire mieux comprendre et mieux appliquer le troisième pilier des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en Afrique et en Amérique latine. Le Haut-Commissariat a appuyé l'intégration des aspects pertinents des droits de l'homme relatifs à l'accès à un recours utile dans l'élaboration des plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme, en République démocratique du Congo, en Éthiopie, au Ghana, au Mozambique, en République-Unie de Tanzanie et en Zambie, ainsi que dans la mise en œuvre des plans d'action nationaux au Kenya et au Libéria.

22. Dans le cadre de l'appui plus large qu'il fournit aux gouvernements pour les aider à mobiliser le maximum de leurs ressources disponibles en faveur des droits de l'homme et du développement, le Haut-Commissariat a soutenu les États dans leur lutte contre la corruption et les flux financiers illicites. Il poursuit l'application à l'échelle du Haut-Commissariat de sa stratégie de lutte contre la corruption et de protection des droits de l'homme visant à garantir que les politiques, lois et mesures anticorruption soient axées sur les victimes et conformes aux obligations en matière de droits de l'homme. À cette fin, il a assuré des services d'assistance technique sous la forme d'ateliers et d'autres activités de formation.

23. Comme suite à une demande formulée par la Commission pour l'intégrité de l'Iraq, le Haut-Commissariat s'est associé au Programme des Nations Unies pour le développement en août 2024 pour proposer un module de formation sur une approche de la lutte contre la corruption fondée sur les droits de l'homme. Cette formation, destinée aux agents de la Commission et aux membres d'autres institutions gouvernementales et d'organisations de la société civile, visait à aider la Commission à élaborer sa nouvelle stratégie de lutte contre la corruption pour la période 2025-2030. Le Haut-Commissariat a en outre organisé deux ateliers régionaux d'une journée sur la sensibilisation stratégique au problème de la corruption et aux droits de l'homme et sur l'amélioration de l'utilisation des mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, en novembre 2024, pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et en janvier 2025, à Lund (Suède), pour l'Europe. Ces ateliers ont attiré des représentants de la société civile, d'organisations internationales de la société civile et de groupes de réflexion, ainsi que des défenseurs des droits de l'homme et des universitaires. Ils ont donné lieu à l'élaboration d'un document d'orientation relatif à la future collaboration et à la création, en Amérique latine et dans les Caraïbes, d'un réseau régional pour la poursuite des échanges de

¹¹ [study-good-practices-operationalizing-rtd-ssc.pdf](https://www.ohchr.org/en/study-good-practices-operationalizing-rtd-ssc.pdf) (ohchr.org).

¹² Voir <https://www.ohchr.org/en/special-procedures/wg-business/joint-project-responsible-business-conduct-latin-america-and-caribbean>.

¹³ Voir <https://www.ohchr.org/en/business/bhr-africa>.

¹⁴ <https://www.ohchr.org/fr/business/ohchr-accountability-and-remedy-project-iii-enhancing-effectiveness-non-state-based-grievance>.

données d'expérience et la construction d'une communauté régionale de lutte contre la corruption et de défense des droits de l'homme.

24. Comme suite à l'adoption de la résolution 54/22 du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissariat a été en mesure de désigner des responsables spécialisés dans des domaines spécifiques liés à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, ce qui lui a permis à la fois d'aller plus loin dans ses domaines d'intervention et d'élargir sa collaboration avec un large éventail de parties prenantes. Depuis 2024, le Haut-Commissariat s'est engagé dans des travaux ciblés, qui s'articulent autour de stratégies sur mesure visant les droits clefs, la mise en place de réseaux de praticiens, la promotion d'un mode de collaboration et de partage des connaissances plus systématique et la contribution durable et efficace au renforcement des compétences dans l'ensemble de son réseau.

25. Grâce au renforcement de ses capacités dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, le Haut-Commissariat a pu améliorer son travail de terrain sur la protection sociale et le droit au travail. Ainsi, en septembre 2024, des modules de formation ont été conçus et organisés à l'intention du Bureau du Médiateur au Turkménistan, dans le cadre d'un partenariat entre la plateforme de connaissances et l'Organisation internationale du Travail (OIT)¹⁵. Axée sur les droits économiques, sociaux et culturels et plus particulièrement sur les droits au travail et à la sécurité sociale, cette initiative visait à recenser les possibilités de poursuivre la collaboration avec les principaux acteurs nationaux en vue de renforcer leurs capacités en matière de droits économiques, sociaux et culturels et de leur fournir les connaissances et les outils nécessaires au suivi de la situation de ces droits dans le pays. Des représentants du Bureau du Procureur, du Ministère du travail et du barreau du Turkménistan ont également suivi cette formation.

26. En octobre 2024, le Haut-Commissariat a organisé un atelier sur le suivi de la situation des droits humains des travailleurs de l'économie informelle au Rwanda sous l'angle des droits économiques, sociaux et culturels, au vu des graves difficultés auxquelles se heurtent actuellement plus de 90 % de la main-d'œuvre rwandaise. Programmé de manière à exploiter l'élan créé par l'adoption au Rwanda du projet « Vision 2050 » et de la stratégie nationale de transformation, l'élaboration d'un plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme et le prochain examen du Comité des droits économiques, sociaux et culturels concernant l'État, prévu en février 2025¹⁶, cet atelier a été conçu pour permettre aux parties prenantes de suivre la situation des travailleurs et de faire part de leurs préoccupations aux organes de décision compétents. Ultérieurement, les participants ont créé un réseau de collaboration pour donner suite à la formation et procéder à une analyse de la situation.

27. Grâce au renforcement de ses capacités dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, le Haut-Commissariat a pu en outre axer ses travaux sur les droits au logement, à la terre et à la propriété. Il a ainsi créé, en 2024, une communauté de pratique sur les droits au logement, à la terre et à la propriété, dans l'optique de réunir ses propres équipes chargées des questions relatives auxdits droits aux niveaux local, national, régional et mondial, et des experts externes. Cette communauté de pratique facilite l'échange d'orientations juridiques, de bonnes pratiques et d'informations sur les problèmes liés aux droits au logement, à la terre et à la propriété, notamment le sans-abrisme, les expulsions forcées, les conflits fonciers, les retours et la réinstallation. Le Haut-Commissariat a souligné que la collaboration intersectorielle était importante pour remédier aux difficultés qui continuaient d'entraver l'exercice de ces droits, en particulier dans les zones de conflit, et a réussi à mettre les participants en lien avec les processus mondiaux, tout en s'attachant à promouvoir des solutions locales et nationales. La création de communautés de pratique similaires est prévue dans d'autres domaines de la santé et de la lutte contre la corruption.

28. Le Haut-Commissariat a fourni aux États Membres, par l'intermédiaire des équipes de pays des Nations Unies, une assistance technique en matière de droits au logement, à la terre et à la propriété comprenant l'examen, en avril 2024, d'un projet de loi foncière au Mozambique et l'examen, en mars 2025, d'un projet de politique foncière nationale en

¹⁵ <http://en.centralasia.news/31707-turkmenistan-discusses-aspects-of-cooperation-with-un-ohchr-and-ilo.html>.

¹⁶ Voir E/C.12/RWA/CO/5.

Gambie, ainsi que des recommandations quant aux moyens de rendre les dispositions des deux projets plus respectueuses des droits humains. Depuis 2024, le Haut-Commissariat aide le Honduras à régler durablement les conflits relatifs à la terre, aux territoires et aux ressources naturelles, notamment en lui fournissant l'assistance technique dont il a besoin pour mener des réformes législatives et judiciaires et en mettant en place des mécanismes d'enquête sur ces conflits et de réparation.

29. En février 2025, le manuel intitulé « *Handbook on Housing and Property Restitution for Refugees and Displaced Persons: Implementing the Pinheiro Principles in the Middle East and North Africa* »¹⁷ a été publié à l'occasion de la troisième Conférence arabe sur la gouvernance foncière, qui s'est tenue à Rabat¹⁸. Copublié par le Haut-Commissariat et des organisations partenaires, dont ONU-Habitat, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale pour les migrations et le Conseil norvégien pour les réfugiés, ce manuel présente une adaptation régionale des Principes concernant la restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées (appelés « Principes Pinheiro »). Le Haut-Commissariat et ses partenaires continueront de promouvoir l'application des principes énoncés dans ce manuel, au moyen d'initiatives de renforcement des capacités et de formation.

30. En ce qui concerne les droits culturels, le Haut-Commissariat a coorganisé en mars 2025 une séance de consultation en ligne avec Nhimbe Trust, partenaire de la société civile zimbabwéenne, à laquelle ont participé des défenseurs des droits culturels en Afrique pour discuter des efforts de promotion des droits culturels, des difficultés auxquelles ils se heurtent et de la manière dont ils pourraient collaborer efficacement avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU¹⁹. Cette consultation s'inscrit dans le cadre des efforts que le Haut-Commissariat déploie pour faire avancer ses travaux sur les droits culturels en s'adressant à ceux qui œuvrent pour la défense de ces droits sur le terrain, comme l'a indiqué le Haut-Commissaire dans son rapport²⁰. La discussion a porté sur un large éventail de questions relatives aux droits culturels, notamment le rôle des bibliothèques et des secteurs de l'information et de l'archivage dans la préservation des identités et du patrimoine culturels, la restitution des objets du patrimoine africain détenus dans des musées européens, la nécessité de faire entendre la voix des populations victimes dans ce processus et la promotion de la diversité linguistique par l'intermédiaire de plateformes de données. Compte tenu des commentaires reçus et du manque général d'informations sur les droits culturels émanant des parties prenantes, le Haut-Commissariat prévoit d'organiser des sessions d'information sur la collecte de renseignements relatifs aux violations des droits culturels et leur communication aux mécanismes des droits de l'homme.

31. Pour ce qui est des changements climatiques, le Haut-Commissariat a publié le guide d'intégration des droits de l'homme et du développement durable dans l'objectif mondial en matière d'adaptation (*Guide for Integrating Human Rights and Sustainable Development in the Global Goal on Adaptation*), qui met l'accent sur la nécessité de garantir l'accès à l'eau potable, à l'assainissement, à une alimentation suffisante, aux services de santé et à des infrastructures résilientes dans les politiques d'adaptation aux changements climatiques²¹. Ce guide met en évidence les liens qui existent entre l'objectif mondial en matière d'adaptation, les droits de l'homme et les objectifs et cibles de développement durable pertinents, tels que la réduction de la pénurie d'eau, l'amélioration de la production agricole, le renforcement des services de santé et la protection des écosystèmes. Il mentionne notamment les droits à la santé, à une alimentation suffisante, à l'eau potable et à un environnement propre, sain et durable, et vise à promouvoir des plans d'adaptation inclusifs, participatifs et transparents

¹⁷ <https://unhabitat.org/housing-and-property-restitution-for-refugees-and-displaced-persons-implementing-the-pinheiro>.

¹⁸ Voir https://arablandinitiative.gltm.net/sites/default/files/2025-01/docs/-en-final-full-with-closed-sessions-programme-3rd-arab-land-conference_29.1.25.pdf.

¹⁹ Voir <https://www.ohchr.org/en/events/events/2025/online-consultation-cultural-rights-defenders-africa>.

²⁰ A/HRC/54/35.

²¹ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/climatechange/information-materials/20241012-gga-table-revised-4-with-hyperlinks.pdf>.

qui répondent aux besoins des personnes en situation de vulnérabilité et tiennent compte des systèmes de connaissances autochtones et locales.

32. À l'occasion des quatrième et cinquième sessions du Comité intergouvernemental de négociation sur la pollution plastique, le Haut-Commissariat a en outre fourni aux États Membres et à d'autres parties prenantes un soutien et des conseils techniques en ce qui concerne la prise en compte du droit au développement. Il continue d'élaborer des outils et des orientations à l'intention des décideurs et d'autres parties prenantes pour les doter des connaissances et des moyens voulus.

33. Le Haut-Commissariat soutient un projet mené au Brésil pour analyser les effets que la nouvelle stratégie nationale relative à la bioéconomie pourrait avoir sur les droits de l'homme. Il a donné des conseils sur l'élaboration du plan national de développement de la bioéconomie et du plan national sur la sociobioéconomie, ainsi qu'au sujet de la sensibilisation des acteurs de la société civile à ce processus et du renforcement de la capacité des peuples autochtones, des *quilombolas*, des communautés traditionnelles et des petits agriculteurs à y participer. Dans ses recommandations, il a notamment souligné qu'il fallait veiller à ce que les droits de l'homme et l'idée d'une économie fondée sur ces droits soient pris en compte dans l'élaboration des cadres et des projets de bioéconomie, et qu'il importait de renforcer le développement durable en tenant compte des droits de l'homme et en veillant à ce que personne ne soit laissé de côté dans la transition vers des sociétés plus durables. Le Haut-Commissariat s'est employé, en collaboration étroite avec des titulaires de droits et les ministères chargés respectivement de l'environnement, du développement agricole et de la science, de la technologie et de l'innovation, à recenser les moyens les plus utiles d'appuyer la mise en œuvre des deux plans susmentionnés.

C. Conseil des droits de l'homme

34. Au cours des trois dernières années, le Conseil des droits de l'homme a continué de faciliter le dialogue sur les droits économiques, sociaux et culturels et a aidé le Haut-Commissariat à mobiliser des ressources, en favorisant l'augmentation des ressources et du nombre de postes nécessaires à l'exécution de programmes concrets, maintenant ainsi le travail du Haut-Commissariat à son ordre du jour. Dans sa résolution 49/19, le Conseil a demandé au Haut-Commissaire d'établir un rapport exposant ce que le Haut-Commissariat entend faire pour promouvoir et protéger plus activement les droits économiques, sociaux et culturels et lutter contre les inégalités dans le contexte du relèvement après la pandémie de COVID-19, lui donnant ainsi l'occasion d'exposer sa vision et d'expliquer comment celle-ci s'inscrit dans les orientations stratégiques plus larges du Haut-Commissariat. Celui-ci continue de collaborer avec les États membres du Conseil et d'autres acteurs afin de faire progresser la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels dans de nombreux domaines décrits ci-après.

35. À propos plus précisément du droit à l'éducation, le Haut-Commissariat a organisé en septembre 2024, conformément à la résolution 54/5 du Conseil des droits de l'homme, une réunion-débat sur les moyens de garantir à tous les enfants un enseignement de qualité au service de la paix et de la tolérance. Au cours de la cinquante-sixième session du Conseil, le Haut-Commissariat a fourni un appui technique aux États membres qui s'étaient portés coauteurs de la résolution 56/5, dans laquelle le Conseil a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'étudier la possibilité de rédiger un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant en vue d'établir que le droit à l'éducation inclut l'éducation de la petite enfance et de déclarer que les États doivent assurer la gratuité de l'enseignement préprimaire et de l'enseignement secondaire. Le groupe de travail intergouvernemental tiendra en septembre 2025 sa première session programmée, dont le secrétariat sera assuré par le Haut-Commissariat.

36. Conformément à la résolution 49/7 du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissariat a soumis au Conseil un rapport sur le troisième atelier intersessions consacré aux droits culturels et à la protection du patrimoine culturel, qui s'est tenu le

1^{er} décembre 2023²². Ce rapport porte essentiellement sur la mise en œuvre du cadre des droits de l'homme relatif au patrimoine culturel, la mise au point d'outils favorisant la prise en considération d'une approche fondée sur les droits de l'homme en matière de protection, de restauration et de préservation du patrimoine culturel, et la protection des défenseurs des droits culturels dans le domaine du patrimoine culturel. Les participants ont souligné que la culture et les droits culturels occupaient une place essentielle et qu'ils étaient intrinsèquement liés à l'être humain, à son identité et à sa survie. Ils ont également souligné qu'il fallait considérer le patrimoine culturel comme un droit de l'homme, l'inclure dans les débats plus généraux sur les droits de l'homme et le développement et utiliser plus efficacement les instruments et mécanismes internationaux existants.

37. En application de la résolution 55/9 du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissariat a organisé en mars 2025 une réunion-débat sur les droits au travail et à la sécurité sociale dans l'économie informelle. Cette manifestation a été l'occasion de se pencher sur les obstacles qui empêchent les travailleurs informels d'exercer leurs droits, compte tenu en particulier du fait que le monde du travail évolue en fonction des progrès technologiques et des changements climatiques. Les experts qui y ont participé ont mis en évidence les conditions précaires des travailleurs informels, notamment dans les secteurs de l'agriculture, de l'exploitation minière et de la construction, où ils sont souvent victimes d'exploitation et de travail forcé. Les débats ont également porté sur les moyens concrets d'améliorer l'accès à des possibilités de travail décent et d'élargir la couverture de la sécurité sociale. Ils serviront de base à un rapport analytique sur la réalisation du droit au travail et à la sécurité sociale dans l'économie informelle que le Haut-Commissariat présentera au Conseil à sa soixantième session.

38. Le Haut-Commissariat a organisé au nom du Conseil des droits de l'homme, une réunion-débat sur les mesures à prendre pour favoriser la résilience des moyens de subsistance face au risque de pertes et de préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques. À sa cinquante-sixième session, le Conseil a tenu un dialogue sur l'étude analytique du Secrétaire-général concernant les incidences que les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques ont sur le plein exercice des droits de l'homme, et l'examen des approches et des solutions fondées sur l'équité qui pourraient être adoptées²³. À la même session, le Conseil a organisé un dialogue élargi sur l'assistance technique et le renforcement des capacités pour faire face aux incidences sur les droits de l'homme des essais nucléaires menés dans les îles Marshall. Dans sa résolution 57/28 sur la biodiversité et les droits de l'homme, le Conseil a demandé au Haut-Commissariat d'appuyer l'action menée au niveau régional en faveur de la biodiversité fondée sur les droits de l'homme et de fournir une assistance technique à cet égard. En s'acquittant de cette tâche, le Haut-Commissariat a analysé l'interdépendance de tous les droits de l'homme, notamment les liens existants entre le droit à un environnement propre, sain et durable et les droits économiques, sociaux et culturels, et donné des exemples à ce sujet.

39. Le 21 janvier 2025, le Haut-Commissariat a organisé en ligne un atelier d'experts sur les faits nouveaux concernant l'accès aux médicaments, aux vaccins et aux autres produits de santé et les moyens de garantir l'accès à ces produits²⁴. L'atelier a porté sur les difficultés actuelles, telles que l'augmentation des attaques visant les services de santé, la résistance aux antimicrobiens, les débats concernant la révision complète de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et la possibilité de tirer parti de la coopération régionale pour améliorer l'accès aux soins. Un rapport sur les résultats de l'atelier sera présenté au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-neuvième session.

40. Dans le cadre des travaux du Haut-Commissariat relatifs à la santé, le Haut-Commissaire a organisé à la cinquante-huitième session du Conseil et conformément à la résolution 56/20 de ce dernier, une réunion-débat sur la question de la réalisation des droits de l'homme dans le cadre de la pérennisation et du renforcement des progrès réalisés dans la riposte au VIH (un compte rendu des débats sera soumis au Conseil à sa soixantième session).

²² A/HRC/58/35.

²³ A/HRC/57/30.

²⁴ Voir <https://www.ohchr.org/en/events/events/2025/expert-workshop-new-developments-ensuring-access-medicines-vaccines-and-other>.

Les participants à cette manifestation ont réaffirmé que la lutte contre le VIH était autant une question de droits de l'homme et de justice qu'un problème de santé. Ils ont en outre insisté sur la nécessité de renforcer l'engagement politique en faveur des initiatives mondiales, nationales et locales de riposte au VIH, ainsi que le financement de ces efforts, et préconisé l'adoption d'une approche globale qui inclue les soins de l'infection à VIH de façon plus large dans les systèmes de santé et les systèmes sociaux. Les débats ont mis en évidence la nécessité d'éliminer d'urgence les obstacles juridiques et sociaux aux services de lutte contre le VIH, les inégalités systémiques, ainsi que la stigmatisation et la discrimination, en mettant l'accent sur l'abrogation des lois répressives, le renforcement des mesures visant à protéger les femmes, les filles et les groupes vulnérables, et les moyens de susciter une véritable mobilisation de la population. Ils serviront de base à l'établissement du rapport du Haut-Commissaire, qui sera présenté au Conseil à sa soixantième session.

41. Dans le cadre de ses efforts visant à faire progresser l'égalité des sexes, le Haut-Commissariat s'est employé à promouvoir la santé sexuelle et procréative et les droits connexes, notamment au moyen de travaux qui lui avaient été confiés par le Conseil des droits de l'homme. Il s'agissait, par exemple, d'activités de coordination avec les partenaires du système des Nations Unies et de la société civile, ainsi que de la fourniture de conseils techniques, d'outils de sensibilisation et d'un appui à l'application des recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat met actuellement à jour son Guide technique concernant l'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme à la mise en œuvre des politiques et des programmes visant à réduire la mortalité et la morbidité maternelles évitables, dont la version actualisée sera présentée au Conseil à sa soixantième session, en même temps qu'un rapport sur la grossesse et la santé menstruelle chez les adolescentes. Ces rapports offriront des occasions précieuses de faire progresser la situation en matière de santé sexuelle et procréative et de droits connexes.

42. La septième réunion intersessions sur les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui a eu lieu en février 2025, a été consacrée au thème « Ne laisser personne de côté : le rôle des droits de l'homme dans la réforme de l'architecture de la dette souveraine et la prise en compte d'indicateurs autres que le PIB » et visait à donner suite aux résultats du Sommet sur les objectifs de développement durable et au Pacte pour l'avenir adopté en 2024²⁵.

43. Le Haut-Commissariat a organisé, les 31 octobre et 1^{er} novembre 2024, le Forum social axé sur la question de la contribution du financement du développement à la promotion de tous les droits de l'homme pour tous. Des États, des organisations de la société civile, des institutions nationales des droits de l'homme, des syndicats, des universitaires et des représentants de la jeunesse, entre autres acteurs, ont participé à des dialogues sur les domaines du Programme d'action d'Addis-Abeba, en mettant notamment l'accent sur le financement des droits économiques, sociaux et culturels, dont l'accès à la santé, à l'éducation et à la protection sociale. Le Président du Forum social a présenté un rapport sur ce sujet à la cinquante-huitième session du Conseil²⁶.

D. Collaboration à l'échelle du système des Nations Unies aux fins de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels

44. Le Haut-Commissariat a activement contribué aux efforts déployés à l'échelle du système des Nations Unies pour appuyer le Sommet de l'avenir et a continué de collaborer à la mise en œuvre du Pacte pour l'avenir²⁷, y compris le Pacte numérique mondial et la Déclaration sur les générations futures qui y sont annexés, afin de garantir la prise en compte des droits de l'homme dans tous les domaines du Pacte, conformément à l'engagement pris par les États Membres à cet égard. Ce faisant, le Haut-Commissariat s'appuie sur son partenariat avec des organismes des Nations Unies, par exemple dans le cadre du Plan du Secrétaire général pour l'accélération de la réalisation de l'égalité des genres dans le système

²⁵ Voir <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/seventh-intersessional-meeting-human-rights-2030-agenda>.

²⁶ A/HRC/58/71.

²⁷ Voir le Pacte pour l'avenir, le Pacte numérique mondial et la Déclaration sur les générations futures.

des Nations Unies et de la Coalition mondiale pour la justice sociale de l'OIT, afin d'amplifier les principaux engagements du Pacte en matière de droits de l'homme, notamment en ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que le droit au développement.

45. Le Haut-Commissariat participe en outre aux travaux des entités des Nations Unies sur la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement²⁸, qui se tiendra prochainement à Séville (Espagne). Il a soumis trois documents d'orientation – sur la réforme de l'architecture de la dette souveraine, la coopération internationale pour le développement et le financement de l'environnement – comme suite à l'appel à contributions lancé en vue de la rédaction du document final de la Conférence. Il a en outre publié des messages essentiels pour le processus, qui visent à renforcer le respect de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, et a formulé des recommandations sur l'avant-projet et le premier projet communiqués aux cofacilitateurs du processus et aux États Membres.

46. Durant la période précédant le deuxième Sommet mondial pour le développement social, le Haut-Commissariat s'est efforcé de contribuer, dans les travaux du Sommet et ses conclusions, à la promotion des normes et des règles en matière de droits de l'homme, notamment en ce qui concerne les systèmes de soins et d'assistance fondés sur les droits, la lutte contre les causes profondes de la pauvreté et des inégalités, l'égalité des sexes et l'inclusion. Il a fait partie de l'équipe spéciale interinstitutions créée pour aider les cofacilitateurs du Sommet et a dirigé, en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales et l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, l'élaboration de la note de synthèse sur l'inclusion sociale.

47. Le Haut-Commissariat a en outre participé très activement au processus intergouvernemental tendant à l'adoption d'une convention-cadre des Nations Unies sur la coopération internationale en matière fiscale. Il a fourni des services d'assistance technique et des informations aux États Membres et aux autres parties prenantes au cours des négociations intergouvernementales, dans le cadre de sa contribution aux efforts des États Membres et du Secrétaire général visant à réformer l'architecture financière et fiscale internationale de manière à créer un système international plus inclusif, équitable et efficace. Il s'est notamment efforcé d'appuyer les initiatives prises par les États Membres pour faire figurer le droit international des droits de l'homme parmi les principes directeurs énoncés dans le projet de mandat pour l'élaboration de la convention-cadre, contribution qui a favorisé la progression vers une gouvernance plus représentative de la politique fiscale mondiale et des règles plus équitables, y compris dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales qui limitent les recettes disponibles pour la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. L'Assemblée générale a adopté le mandat dans sa résolution 79/235, jetant ainsi les bases du prochain cycle de négociations intergouvernementales.

48. Fidèle à son rôle de chef de file en matière de droits de l'homme au sein du système des Nations Unies, le Haut-Commissariat s'est employé, de concert avec les équipes de pays des Nations Unies, à approfondir l'analyse de la thématique « ne laisser personne de côté », à créer des liens entre les recommandations relatives aux droits de l'homme et les stratégies de réduction de la pauvreté et de développement durable, et à faire en sorte que ces recommandations reposent sur des conseils économiques. Entre juin et décembre 2024, le Haut-Commissariat a aidé les équipes de pays en leur fournissant des analyses et des avis relatifs aux droits de l'homme aux fins de l'élaboration de 25 analyses communes de pays et de plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Par exemple, en Macédoine du Nord, il a apporté son appui à une analyse du principe consistant à « ne laisser personne de côté » qui visait à recenser les groupes devant faire l'objet d'une attention particulière, s'est penché sur les causes structurelles et profondes de la marginalisation de ces groupes et formulé des recommandations quant aux mesures à prendre²⁹. En Arménie, il a contribué à l'analyse du projet de bilan commun de pays tendant à ce que l'analyse économique et environnementale soit réalisée sous le prisme des droits de

²⁸ Voir <https://financing.desa.un.org/fr/ffd4>.

²⁹ Voir l'analyse du principe consistant à « ne laisser personne de côté » réalisée par l'équipe de pays des Nations Unies en Macédoine du Nord.

l'homme et visant à remédier au manque d'attention accordée aux droits économiques, sociaux et culturels, au droit au développement et au droit à un environnement sain.

49. En novembre 2024, le Haut-Commissariat a tenu un deuxième dialogue stratégique avec l'OIT. À cette occasion, le Haut-Commissaire et le Directeur général de l'OIT ont réaffirmé la coopération étroite qu'entretenaient les deux entités et se sont engagés à renforcer leur action commune en faveur d'une économie fondée sur les droits de l'homme, indispensable pour garantir la justice sociale au service de la réalisation des droits des travailleurs et du droit à la sécurité sociale, dans le cadre de la Coalition mondiale pour la justice sociale. Le Haut-Commissaire et le Directeur général de l'OIT ont souligné qu'il importait de parler d'une même voix des questions d'intérêt commun, en particulier dans la perspective de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement et du deuxième Sommet mondial pour le développement social. Les activités communes pourraient comprendre une collaboration avec les institutions financières internationales, des initiatives visant à promouvoir la protection sociale universelle et une coopération dans les domaines relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, aux services à la personne et à l'assistance, ainsi qu'à l'économie des plateformes.

50. En 2024, le Haut-Commissariat a contribué à la prise en compte du document d'orientation concernant l'intégration des droits de l'homme dans les domaines de l'eau et de l'assainissement (*Roadmap for Integration of Human Rights in Water and Sanitation*)³⁰, composante clef du plan d'application collaborative de la Stratégie du système des Nations Unies pour l'eau et l'assainissement. En tant que membre d'ONU-Eau, le Haut-Commissariat est déterminé à collaborer avec les États, tous les organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes pour veiller à ce que les normes et principes relatifs aux droits de l'homme servent de base à la mise en œuvre de ladite stratégie, l'objectif étant d'accélérer la lutte contre la discrimination et les inégalités en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement. Il continuera de plaider pour que les droits de l'homme soient pris en considération dans l'ordre du jour et le document final de la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026.

51. Actuellement, le Haut-Commissariat préside, avec l'OIT, un groupe de travail sur la culture et les droits de l'homme, qui fait partie de la Plateforme interagences sur la culture pour le développement durable (Interagency Platform on Culture for Sustainable Development) créée par l'UNESCO. Plusieurs entités des Nations Unies, dont le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et ONU-Habitat, participent aux activités de ce groupe de travail, qui visent à promouvoir la culture et les droits culturels dans les discours sur le développement, notamment en plaçant la prise en compte et la promotion de la culture et des droits culturels dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Pacte pour l'avenir. Le groupe de travail met actuellement au point un module de formation sur la culture et les droits de l'homme, qui pourrait être utilisé pour compléter le module d'apprentissage commun sur une approche des objectifs de développement durable fondée sur les droits de l'homme.

52. Le Haut-Commissariat a en outre appuyé l'organisation d'un dialogue régional sur les nouveaux types de coopération et d'accords traitant du retour et de la restitution de biens culturels aux pays d'Afrique, qui aura lieu en janvier 2025 sous la direction du Bureau de liaison de l'UNESCO auprès de l'Union africaine, en partenariat avec la Commission de l'Union africaine. L'accent y est mis sur l'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme en ce qui concerne le patrimoine culturel et le retour des biens qui en sont issus, afin de garantir que la restitution est assurée conformément aux principes des droits de l'homme, notamment la participation, la responsabilité, la non-discrimination et l'égalité. Cette approche place les communautés et les individus au centre de la prise de décisions, ceux-ci étant considérés comme des titulaires de droits en matière de préservation et de restitution du patrimoine culturel, ce qui, comme l'a souligné le Haut-Commissariat, constitue à la fois un droit de l'homme et un impératif de développement ; elle met en évidence le rôle du patrimoine culturel dans le développement durable et le fait que les États

³⁰ <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/water/unwater-roadmap-hr-watsan.pdf>.

doivent mettre en place un cadre juridique, institutionnel et stratégique qui facilite le retour des biens culturels à leurs pays et communautés d'origine.

53. En février 2025, le Haut-Commissariat a organisé à l'intention du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes une réunion d'information assurée par l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles. L'Équipe, dont le Haut-Commissariat est membre, était représentée par son secrétariat (OMS), l'OIT et ONU-Femmes. Cette réunion, qui visait à sensibiliser à l'urgente nécessité de donner un nouvel élan à l'action menée en faveur de la santé mentale, ainsi que de la prévention et du traitement des maladies non transmissibles, s'intéressait essentiellement aux femmes sur le lieu de travail et au caractère genré des incidences des maladies non transmissibles sur les droits de l'homme. Les membres de l'Équipe et du Comité ont examiné les possibilités de coopération en matière de lutte contre les incidences de ces problèmes de santé sur les droits de l'homme. De ce point de vue, la réunion d'information s'inscrivait dans le cadre des efforts faits par le Haut-Commissariat, en tant que coordonnateur des travaux relatifs aux droits de l'homme, pour dialoguer avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, conformément à la stratégie de l'Équipe pour 2022-2025³¹.

54. L'unité spécialisée dans les droits de l'homme au sein de l'Équipe a continué d'apporter soutien et conseil en matière de prise en compte des normes et des règles relatives aux droits de l'homme dans les initiatives et les résultats des travaux de l'Équipe liés à la prévention et au traitement des maladies non transmissibles. Cette unité est chargée d'appuyer l'intégration effective des droits de l'homme, en tant que principe suprême, dans les activités de l'Équipe, conformément au Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 (prolongé jusqu'en 2030). Pendant la période considérée, l'unité a examiné un certain nombre de projets de notes d'orientation sur la santé mentale visant à protéger et promouvoir la santé mentale et le bien-être dans des secteurs publics tels que la défense, l'éducation, le travail et la santé. Des contributions en matière de droits de l'homme ont également été apportées à l'appui du Dialogue international sur le financement durable pour combattre les maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale, qui s'est tenu en juin 2024, notamment l'examen des documents d'information technique établis pour l'occasion. Ce dialogue s'inscrit dans les préparatifs de la quatrième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, prévue en septembre 2025.

III. Conclusions et recommandations

55. Grâce aux ressources supplémentaires reçues en application de la résolution 54/22 du Conseil des droits de l'homme et aux contributions volontaires, le Haut-Commissariat a pu renforcer considérablement sa capacité de promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels. Cependant, les progrès ont été quelque peu ralentis par les problèmes de liquidités que connaît actuellement le système des Nations Unies et par l'insuffisance des ressources financières et humaines mises à sa disposition. Compte tenu de ces difficultés, le Haut-Commissariat a mis au point une stratégie qui consiste notamment à aider les États Membres à mobiliser le maximum de ressources dont ils disposent. Cette stratégie a permis aussi de faire des progrès notables sur le plan des travaux thématiques, y compris en ce qui concerne l'élaboration de stratégies ciblées portant sur un éventail plus large de droits consacrés par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Les ressources supplémentaires allouées ont permis au Haut-Commissariat d'élargir son champ d'action, de collaborer avec des parties prenantes non traditionnelles et d'intensifier ses activités. Il a pu renforcer son analyse, améliorer la qualité de ses services d'assistance technique et contribuer activement aux initiatives du système des Nations Unies. L'augmentation des demandes d'aide qu'il reçoit, en particulier au niveau national, témoigne de l'importance croissante qui est accordée à l'utilité et à la pertinence de son travail. À l'avenir, la poursuite des travaux sur la plateforme de connaissances

³¹ Voir <https://uniatf.who.int/publications/i/item/our-2022-2025-strategy>.

renforcera la capacité de cet outil en matière d'appui, de formation et de mise en commun efficace des meilleures pratiques.

56. Les efforts que le Haut-Commissariat déploie pour appeler l'attention sur les droits économiques, sociaux et culturels en son sein et auprès des porteurs de devoirs, notamment au moyen de l'initiative Surge lancée en 2020, ont servi de base à ses travaux et permis de susciter un intérêt plus large pour les droits économiques, sociaux et culturels aux niveaux mondial, national et infranational. Le fait d'intégrer de manière plus délibérée les normes et règles relatives aux droits de l'homme dans les discours portant, par exemple, sur le financement de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, les priorités de développement et l'économie, a facilité la coopération avec des partenaires moins traditionnels et renforcé les alliances existantes. Le Haut-Commissariat prévoit de renforcer et de consolider ses travaux de promotion et de protection des droits économiques, sociaux et culturels. La demande croissante d'assistance montre que le Haut-Commissariat doit élargir sa présence régionale, car il s'agit du moyen le plus efficace de progresser.

57. Dans le prolongement des conclusions et recommandations formulées dans son précédent rapport, le Haut-Commissaire :

a) Demande que la coopération internationale dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels soit renforcée, étant donné que ces droits restent essentiels à la dignité humaine et contribuent à orienter les gouvernements et les sociétés sur la voie de l'égalité, de l'élimination de la pauvreté et d'un avenir inclusif et durable pour tous ;

b) Demande aux États et aux autres parties prenantes de fournir un soutien politique et financier au Haut-Commissariat afin qu'il puisse continuer d'améliorer l'appui qu'il apporte aux États, aux organismes des Nations Unies et aux autres parties prenantes pour les aider à renforcer la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels ;

c) Propose aux États et aux autres parties prenantes d'envisager de renforcer l'action menée par le Haut-Commissariat et ses bureaux régionaux et nationaux afin qu'ils puissent leur offrir un soutien adapté au contexte ;

d) Demande aux États de s'engager à tenir compte des droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, dans les stratégies nationales de développement et les stratégies de financement des objectifs de développement durable, dans le cadre de leur engagement plus large à promouvoir ces droits.
